

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3648**

commune (s) : Bron

objet : Cession à M. et Mme Arsim Qelaj, d'un garage constituant le lot n° 789 dans le bâtiment A de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3648**

commune (s) : Bron

objet : **Cession à M. et Mme Arsim Qelaj, d'un garage constituant le lot n° 789 dans le bâtiment A de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des garages dans la copropriété La Caravelle situés 356, route de Genas à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires des garages concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession, à monsieur et madame Qelaj, d'un garage constituant le lot n° 789 et portant le numéro 29 dans le bâtiment garages est, groupe A avec les 7/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 7 500 € conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 2 000 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition du bien appartenant à monsieur et madame Arsim Qelaj représentant un garage formant le lot n° 771 de la copropriété La Caravelle et situé 356, route de Genas à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er août 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Arsim Qelaj, pour un montant de 7 500 €, d'un garage constituant le lot n° 789 dans le bâtiment A de la copropriété La Caravelle située 356, route Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 500 € en recettes : compte 775100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4 299,96 € en dépenses : compte 675100 - fonction 824 et en recettes : compte 213200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 2 000 €, sera prélevé sur les crédits à inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.